

# Règlement du concours

[Télécharger la version PDF.](#)

- [Interprétation](#)
- [Période du concours](#)
- [Admissibilité](#)
- [Comment participer](#)
- [Prix](#)
- [Comment courir la chance de gagner](#)
- [Conditions de réclamation d'un prix](#)
- [Droit d'annulation, d'interruption, de suspension et de modification](#)
- [Limitation de responsabilité et décharges](#)
- [Renseignements personnels](#)
- [Publicité](#)
- [Conditions générales](#)
- [Loi applicable](#)
- [Mini-règlement pour publiciser le concours](#)

## Interprétation

En cas de divergences entre les dispositions du Règlement du concours et des déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le Bulletin de participation au concours ou toute publicité, les dispositions du Règlement du concours prévalent. Les titres des sections du Règlement du concours sont fournis à titre de référence seulement et n'ont aucune incidence sur son interprétation.

« **Association** » et « **Retraités fédéraux** » désignent l'Association nationale de Retraités fédéraux.

« **Site Web de l'Association** » désigne [www.retraitesfederaux.ca](http://www.retraitesfederaux.ca).

« **Jour ouvrable** » désigne tout jour sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l'Ontario et exclut également tout jour où les principales banques à charte situées dans la ville d'Ottawa ne sont pas ouvertes pendant leurs heures normales d'ouverture.

« **Concours** » désigne le concours appelé Méga campagne de recrutement, comme décrit plus loin dans les présentes.

« **Règlements du concours** » désigne le présent Règlement et toute autre exigence légale.

« **Prix du pré tirage** » désigne une carte de crédit prépayée d'une valeur de mille dollars canadiens (1 000,00 \$); offerte par Avantages IRIS.

« **Bulletin de participation admissible** » désigne un bulletin de participation au Concours qui satisfait toutes les exigences du présent Règlement du concours, comme déterminé par l'Association à sa seule discrétion absolue, collectivement les « Bulletins de participation admissibles ».

« **Membre en règle** » désigne une personne dont l'adhésion est active, qui a payé sa cotisation annuelle au cours de l'année civile du concours et qui n'a aucun arriéré en matière de cotisation.

« **Grands Prix** » désigne deux prix comprenant un bon de voyage d'une valeur de dix mille dollars (10 000 \$) et cinq mille dollars (5 000 \$) d'argent de poche chacun, offerts par Collette et belairdirect.

« **Participant·e** » désigne une personne qui s'est inscrite ou qui a participé au Concours, comme décrit de manière plus approfondie dans les présentes.

« **Prix** » désigne les Grands prix et les Prix secondaires, chacun étant considéré comme un « Prix ».

« **Entités promotionnelles** » désigne Retraités fédéraux, belairdirect, Collette, Avantages IRIS, HearingLife Canada et Alliances Arbor Memorial.

« **Référent·e** » désigne une personne qui est membre en règle et qui recommande une personne en vue de son adhésion.

« **Référé·e** » désigne une personne suggérée par un·e participant·e en règle pour devenir membre de Retraités fédéraux.

« **Personne qui redevient membre** » désigne une personne qui détenait autrefois un statut de membre de Retraités fédéraux et qui, après une absence d'au moins deux ans, choisit de renouveler son adhésion.

« **Prix secondaires** » désigne l'un des prix suivants : i) une (1) carte de crédit prépayée de mille dollars canadiens (1 000 \$), offerte par Alliances Arbor Memorial pour la catégorie « Meilleur recruteur »; ii) deux (2) cartes de crédit prépayées de cinq cents dollars canadiens (500 \$) de Retraités fédéraux pour la conversion d'une adhésion individuelle en adhésion double ou pour adhérer personnellement; iii) une (1) carte de crédit prépayée de deux cent cinquante dollars canadiens (250 \$) de HearingLife pour un nouvel abonné au bulletin électronique; et iv) deux (2) cartes de crédit prépayées de deux cent cinquante dollars canadiens (250 \$) de Retraités fédéraux pour une personne qui donne une adhésion en cadeau ou une personne qui redevient membre.

## Période du concours

Le Concours débute à 0 h 00 min 1 s, heure de l'Est (« HE »), le 3 septembre 2024 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE), le 31 décembre 2024 (la « Période du concours »).

## Admissibilité

Le concours est ouvert aux résidents légaux du Canada qui sont membres en règle, qui deviennent membres en règle ou qui s'abonnent à notre bulletin électronique, sous réserve de ce qui suit, et qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire de résidence au moment de l'entrée. Les employé·e·s ou les mandataires de l'Association, comme les membres du conseil d'administration national et les personnes avec lesquelles ils habitent ne sont pas admissibles au Concours. Un maximum d'un (1) Prix sera attribué par ménage, et lorsqu'un (1) membre d'un ménage est sélectionné pour recevoir un (1) Prix, les autres membres de ce ménage ne sont plus admissibles à recevoir un Prix. En participant au Concours, chaque Participant·e accepte de se conformer au présent Règlement du concours et d'être lié·e par celui-ci. De plus, les Participant·e·s acceptent de respecter toutes les décisions de l'Association à l'égard du Concours et d'être liés par celles-ci, lesquelles sont définitives, exécutoires et sans droit d'appel, pour tout ce qui a trait au présent Concours et à l'attribution des Prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des Bulletins de participation ou des Participant·e·s au concours.

**Admissibilité au Grand prix :** Pour chaque nouveau ou nouvelle membre qu'un·e Participant·e recrute et qui se joint à l'Association durant la Période du concours, le ou la Participant·e recevra un (1) Bulletin de participation au tirage du Grand prix. Aux fins du présent Règlement du concours, un·e membre sera considéré·e comme ayant adhéré à l'Association lorsque le paiement de son adhésion aura été reçu par Retraités fédéraux.

**Admissibilité aux Prix secondaires :** Pour chaque nouveau ou nouvelle membre potentiel·le qu'un·e Participant·e recrute durant la Période du concours, le ou la Participant·e recevra un (1) Bulletin de participation au tirage des Prix secondaires. Un autre tirage aura également lieu à l'intention exclusive des membres qui ont référé une personne au bulletin électronique de l'Association.

Aux fins du présent Règlement du concours, un·e destinataire sera considéré·e comme ayant consenti à recevoir le bulletin électronique de l'Association lorsqu'il ou elle s'abonnera officiellement sur le site Web ou par téléphone avec l'aide d'un·e représentant·e de l'équipe de recrutement et des services aux membres. Tous les nouveaux membres qui adhèrent pendant la période du concours grâce à une référence de type bouche-à-oreille seront automatiquement inscrits à un tirage au sort pour un Prix secondaire également.



Admissibilité au Prix du prêtirage Tous les Participant·es qui soumettent un ou des Bulletins de participation admissibles avant le 31 octobre 2024 seront admissibles à courir la chance de recevoir le Prix du prêtirage.

## Comment participer

Le nombre de Bulletins de participation d'un·e Participant·e pour le Concours n'est pas limité.

Les Participant·e·s peuvent participer au Concours selon les modalités ci-dessous :

1. Par Bulletin de participation Les Bulletins de participation peuvent être envoyés par voie électronique à partir du site Web de l'Association, à [www.retraitesfederaux.ca/mcr](http://www.retraitesfederaux.ca/mcr), ou transmis par téléphone, en appelant l'équipe du recrutement et des services aux membres, à **1-844-598-9498**.

Veillez n'envoyer le nom et les coordonnées d'un·e membre potentiel·le qu'après avoir obtenu son consentement. Lorsqu'un·e membre soumet un Bulletin de participation sur lequel figurent le nom et les coordonnées d'un·e membre potentiel·le qui n'a pas consenti à ce que ses renseignements soient fournis à l'Association, ce Bulletin de participation sera disqualifié du Concours. À la réception d'un Bulletin de participation, l'équipe de recrutement et des services aux membres de l'Association communiquera directement par téléphone avec la ou les personnes qui y sont inscrites en tant que membres potentiels de l'Association ou destinataires potentiels du bulletin électronique de l'Association. Si le ou la membre potentiel·le référé·e se joint à l'Association durant la Période du concours, le ou la Participant·e recevra automatiquement un (1) Bulletin de participation au tirage du Grand prix de l'Association, sans autre action requise de sa part. Si le ou la membre potentiel·le référé·e accepte de s'inscrire pour recevoir le bulletin électronique de l'Association durant la Période du concours, le ou la Participant·e recevra automatiquement un (1) Bulletin de participation au tirage exclusif des références menant à un abonnement au bulletin électronique de l'Association, sans autre action requise de sa part.

2. Par référence directe De plus, pendant la Durée du concours, un·e Participant·e peut également référer directement une personne à l'Association ou pour un abonnement au bulletin électronique de l'Association (une « Référence directe »). Une Référence directe est établie de l'une ou l'autre des façons suivantes : (a) lorsqu'une personne se joint à l'Association ou consent à recevoir le bulletin électronique de l'Association, par le biais des renseignements indiqués dans les champs « *Membre référant* » et « *Numéro de membre* » à la section « *Comment avez-vous entendu parler de nous?* », qui se trouve dans le haut de la page 1 de tous les formulaires d'adhésion à l'Association et des options d'adhésion en ligne; ou (b) si une personne appelle directement l'Association pour adhérer ou recevoir le bulletin électronique de l'Association et que, pendant cet appel, elle indique que le ou la Participant·e l'a référée à l'Association. Si une Référence directe entraîne une adhésion à l'Association durant la Période du concours, le ou la



Participant·e recevra automatiquement un (1) Bulletin de participation au tirage du Grand prix de l'Association, sans autre action requise de sa part. Si une Référence directe entraîne une inscription au bulletin électronique durant la Période du concours, le ou la Participant·e recevra automatiquement un (1) Bulletin de participation au tirage des abonnements au bulletin électronique de l'Association, qui sera soumis au Concours par l'Association, sans autre action requise de sa part.

3. Toute tentative ou tentative soupçonnée d'utiliser des moyens robotiques, automatiques, programmés ou autrement illicites pour participer au concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent Règlement du concours, ce qui comprend par exemple, mais sans que cela soit limitatif, la création de plusieurs comptes, identités ou inscriptions, seront considérées comme une altération et peuvent vous disqualifier de participer et/ou de gagner un prix. Les Bulletins de participation qui contiennent de faux renseignements ou des renseignements incomplets seront annulés. Les Bulletins de participation en retard, perdus, volés, illisibles, contenant de faux renseignements, qui sont endommagés, mal orientés, mutilés, brouillés ou incomplets, modifiés ou autrement irréguliers ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à une ou à toutes les conditions du Règlement du concours seront annulés.

## **Prix**

Au total, neuf (9) Prix seront attribués dans le cadre du Concours, à savoir les Grands prix et les Prix secondaires, comme décrits de manière approfondie dans le présent Règlement du concours. Les Prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être substitués, transférés ou échangés contre de l'argent ou autrement. L'Association se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un Prix d'une valeur monétaire supérieure ou équivalente si un Prix, ou une partie de celui-ci, n'est pas attribuable selon la description pour une quelconque raison. L'Association ne remplacera aucun Prix perdu ou volé. Tous les autres frais ou toutes les autres taxes ou autres dépenses associés au Prix qui ne sont pas mentionnés dans les présentes sont à la charge de la personne gagnante du Prix. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours. Le nombre de Bulletins de participation admissibles qui peuvent être reçus n'est pas limité.

## **Question d'évaluation des compétences**

Les participant·e·s sélectionnés devront, à titre de condition pour gagner un prix, répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, à la question d'habileté mathématique limitée dans le temps de l'Association.

## **Comment courir la chance de gagner**

Prix du pré tirage : Aux alentours du 31 octobre 2024, au bureau national de l'Association situé au 865, ch. Sheppard, Ottawa (Ontario) K1J 1H9, à 12 h (HE), un tirage au sort sera effectué parmi tous les Bulletins de participation admissibles reçus au plus tard le 31 octobre 2024, qu'ils soient pour le Grand prix ou un Prix secondaire. Le ou gagnant·e du Prix du pré tirage restera admissible à gagner le Grand prix et les Prix secondaires. Le ou la Participant·e initialement sélectionné·e pour gagner le Prix du pré tirage sera avisé·e par téléphone (première tentative) ou par courriel (deuxième option) dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le tirage.

Grand prix et Prix secondaires : Aux alentours du 15 janvier 2024, au bureau national de l'Association situé au 865, ch. Sheppard, Ottawa (Ontario) K1J 1H9, à 12 h (HE), un tirage au sort sera effectué pour le Grand prix et chacun des Prix secondaires parmi tous les Bulletins de participation admissibles reçus pour chacun pendant la Période du concours pour en choisir les gagnants. Lorsqu'un·e Participant·e a été sélectionné·e pour gagner le Grand prix ou un Prix secondaire, il ou elle n'est plus admissible à gagner d'autres Prix. Les Participant·e·s initialement choisis pour gagner le Grand prix et chaque Prix secondaire seront avisés par téléphone (première tentative) ou par courriel (deuxième option) dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le tirage.

## **Conditions de réclamation d'un Prix**

Pour être déclarée gagnante et recevoir un Prix, la personne sélectionnée pour gagner un Prix en vertu des tirages décrits ci-dessus doit satisfaire aux exigences suivantes (les « Conditions de réclamation du prix ») :

1. répondre à l'avis de sélection (et fournir à l'Association son adresse de courriel) dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis;
2. répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans un délai limité;
3. signer et retourner à l'Association, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant son envoi par l'Association, le formulaire « Déclaration d'admissibilité et exonération de responsabilité/publicité » dûment rempli, dégageant l'Association, Collette Travel et belairdirect, ainsi que tout site Web utilisé pour promouvoir le Concours, de toute responsabilité liée à ce Concours ou à l'utilisation, à la mauvaise utilisation, à l'attribution ou à la possession de tout Prix (le « Formulaire d'exonération »);
4. se conformer au présent Règlement du concours.

Si un·e Participant·e ne répond pas dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la première tentative de communication de l'Association ou ne se conforme pas aux autres Conditions de réclamation du prix ou au Règlement du concours en général, ce ou cette Participant·e sera réputé·e avoir refusé le Prix et un·e autre Participant·e sera choisi·e au hasard parmi tous les autres Bulletins de participation admissibles reçus pour ce Prix; il ou elle en sera informé·e et aura également cinq (5) Jours ouvrables pour répondre à son avis de sélection et devra ensuite respecter les autres Conditions

de réclamation du prix et le Règlement du concours. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que tous les Prix aient été réclamés par les Participant·e·s.

L'Association n'est pas responsable de l'incapacité de localiser un·e Participant·e sélectionné·e pour gagner un Prix ou de communiquer avec cette personne, y compris, mais sans s'y limiter, l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit, pour un·e gagnant·e possible, de recevoir l'avis de l'Association ou, pour l'Association, de recevoir sa réponse à celui-ci.

## **Droit d'annulation, d'interruption, de suspension et de modification**

L'Association se réserve le droit de mettre fin, de suspendre ou de modifier ce Concours, en totalité ou en partie, en tout temps et sans préavis ni obligation si, à sa seule discrétion, un facteur ou un événement survient qui pourrait nuire au bon déroulement, à l'administration, à la sécurité ou à l'impartialité du Concours comme prévu par le présent Règlement du concours. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie de celui-ci, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique qui, à la seule discrétion de l'Association, compromet ou affecte la gestion, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du présent Concours, l'Association pourra annuler, à sa seule discrétion, tout Bulletin de participation douteux à celui-ci et/ou : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie de celui-ci; (b) modifier ou suspendre le Concours, ou toute partie de celui-ci, pour remédier à la déficience, puis reprendre le Concours, ou la partie pertinente de celui-ci, de la manière la plus conforme à l'esprit du présent Règlement du concours; et/ou (c) attribuer le(s) Prix parmi les Bulletins de participation admissibles non douteux reçus jusqu'au moment de la déficience, conformément aux critères de sélection énoncés ci-dessus.

De plus, l'Association se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui modifie ou tente de modifier le processus de participation, la conduite du Concours, le site Web du concours ou le Site Web de l'Association, qui contrevient aux Règlements du concours ou qui agit dans le but d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne.

## **Limitation de responsabilité et décharges**

En participant au Concours, chaque Participant·e dégage de toute responsabilité l'Association, les Entités de la promotion et leurs administrateurs, dirigeants, employés, affiliés, fournisseurs, commanditaires (les « Renonciataires ») respectifs pour les blessures, les pertes ou les dommages de quelque nature que ce soit aux personnes ou aux biens, y compris les décès ou les dommages matériels, résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de (a) la participation au Concours, et de (b) l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du Prix ou de la participation à toute activité relative au Prix.

Sans limiter ce qui précède, les Renonciataires ne sont pas responsables de ce qui suit : (a) toute information incomplète ou inexacte causée par les utilisateurs du site Web du Concours, par les utilisateurs du Site Web de l'Association ou par tout équipement ou programme associé au Concours, au site Web du Concours ou au Site Web de l'Association ou utilisé dans ceux-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir lors du traitement des soumissions au Concours; (b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité d'un réseau, d'un serveur, d'un fournisseur de services, de systèmes en ligne, de réseaux ou de lignes téléphoniques, ou de toute autre connexion; (c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation soumis au Concours ou l'accès à celles-ci; (d) tout problème ou dysfonctionnement ou défaillance des réseaux ou des lignes téléphoniques, des ordinateurs ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, des virus ou des bogues; (e) toute transmission brouillée ou mauvaise communication; (f) l'échec de tout courriel ou de tout Bulletin de participation au Concours de l'Association pour toute raison, y compris, mais sans s'y limiter, la congestion sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ceux-ci ou une incompatibilité technique; (g) les dommages à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un·e Participant·e occasionnés par sa participation à ce Concours ou en relation avec la page de la Méga campagne de recrutement sur le Site Web de l'Association; ou (h) tout échec du Bulletin de participation, du tirage ou de tout autre processus du Concours. En participant au Concours, chaque Participant·e accepte d'indemniser entièrement les Renonciataires pour toute réclamation de tiers par rapport au Concours.

## **Renseignements personnels**

En participant à ce Concours, chaque Participant·e autorise expressément l'Association, ses agent·e·s et/ou représentant·e·s, à conserver, à transmettre et à utiliser les renseignements personnels fournis dans le cadre de son Bulletin de participation aux fins de l'administration du Concours et conformément aux lois applicables. À moins d'une autorisation contraire du ou de la Participant·e, les renseignements personnels qu'il ou elle fournit en participant au Concours seront utilisés uniquement par l'Association et ses représentants autorisés aux fins de l'administration du Concours et de l'attribution du Prix. Tous les renseignements personnels que l'Association ou que ses représentant·e·s autorisés recueillent seront traités conformément à la politique de confidentialité de l'Association, qui peut être consultée à <https://www.federalretirees.ca/fr/en-bref/declaration-de-confidentialite>.

## **Publicité**

S'ils sont sélectionnés pour gagner un Prix, les Participant·e·s autorisent par les présentes l'Association à utiliser à perpétuité, dans tout média (y compris Internet), leur nom, leur photographie, leur image, leur voix, leur lieu de résidence et/ou leur déclaration concernant le Prix à des fins publicitaires, sans aucune rémunération.

## Conditions générales

Tous les Bulletins de participation deviennent la propriété de l'Association et ne seront pas retournés, et aucune correspondance ne sera envoyée à un ou à des Participant·e·s sélectionnés pour gagner un Prix. En participant au Concours, chaque Participant·e convient que ni l'Association ni les Entités de la promotion n'ont fait, à l'égard de chacun de leurs propres produits/services fournis à titre de Prix ou d'une partie de ceux-ci (le cas échéant), une garantie, une représentation ou une garantie expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement au Prix et rejette expressément toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande ou d'aptitude à une fin particulière. L'attribution d'un Prix est conditionnelle au respect de toutes les exigences énoncées dans les présentes. Tous les Bulletins de participation au Concours et les réclamations de Prix incomplets, frauduleux, illisibles, non identifiés ou retardés seront annulés. Tous les Bulletins de participation au Concours et les réclamations de Prix sont sujets à vérification. Une preuve de Bulletin de participation ne constitue pas une preuve de réception. L'Association n'est pas responsable des Bulletins de participation perdus, mal acheminés ou retardés. Les Participant·e·s acceptent de se conformer au présent Règlement du concours. Les décisions de l'Association seront définitives et exécutoires par rapport à toutes les questions relatives à ce Concours.

Ce Concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. L'incapacité de l'Association d'appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent Règlement du concours ne constitue pas une renonciation de cette disposition. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'un ou de l'autre de ces Règlements du concours n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition du Règlement du concours est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement du concours doit être interprété conformément à ses modalités comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas.

## Loi applicable

Le présent Concours est régi par les lois de la Province de l'Ontario et les lois fédérales applicables du Canada. Chaque Participant·e convient, dans la mesure permise par la loi, que toute procédure judiciaire relative à un différend, à une réclamation ou à une cause d'action découlant du Concours ou s'y rapportant doit se dérouler devant une cour provinciale de l'Ontario et y consent expressément. Le concours est annulé là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables au Canada.

## Mini-règlement pour publiciser le concours

Méga campagne de recrutement — Votre chance de gagner gros! Référez un membre potentiel à Retraités fédéraux pour recevoir un bulletin de participation pour courir la chance de gagner l'un des neuf (9) prix fabuleux, y compris deux (2) grands prix comprenant un bon de voyage de 10 000 \$ et 5 000 \$ d'argent de poche chacun, offerts

par Collette et belairdirect; une (1) carte de crédit prépayée de 1 000 \$ de Arbor Memorial; deux (2) cartes de crédit prépayées de 500 \$ de Retraités fédéraux; une (1) carte de crédit prépayée de 250 \$ de HearingLife; et deux (2) cartes de crédit prépayées de 250 \$ de Retraités fédéraux. Le prix du prêtirage est une carte de crédit prépayée de 1 000 \$ d'Avantages IRIS qui sera tirée le 31 octobre 2024 ou aux alentours de cette date.

Comment participer : Envoyez une carte de référence en ligne, à [retraitesfederaux.ca/mrc](https://retraitesfederaux.ca/mrc), ou communiquez avec le bureau national de Retraités fédéraux, à **1-844-598-9498**.

Pour les nouveaux membres : Économisez 25 % avec l'option de paiement par retenues de cotisation à la source (RCS). Détails : [retraitesfederaux.ca](https://retraitesfederaux.ca)

Autres conditions. L'Association se réserve le droit de résilier ou de modifier ce **Concours** en tout temps et d'une quelconque façon que ce soit, sans préavis aux participant·e·s. Sans limiter ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le **Concours** ne peut se dérouler comme prévu initialement pour une quelconque raison, l'Association se réserve le droit d'annuler le **Concours** et de procéder à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus antérieurement et reçus avant la fin de la **Période du concours**.

Publicité et renseignements sur les participant·e·s. En participant au **Concours**, les participant·e·s consentent à l'utilisation de leur nom, [adresse, adresse de courriel, code postal, numéro de téléphone, commentaires et images, que ce soit sur support vidéo, photographique ou tout autre support], pour l'administration du **Concours** ou toute publicité effectuée par l'Association, sans préavis ni indemnité. Pour obtenir tous les Règlements du concours et d'autres renseignements importants, consultez le site [retraitesfederaux.ca/mcr](https://retraitesfederaux.ca/mcr)

Concours ouvert du 3 septembre 2024 au 31 décembre 2024 aux résident·e·s canadiens qui sont membres en règle de l'Association nationale de Retraités fédéraux. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus. Question d'habileté mathématique obligatoire. Toutes les références doivent être admissibles à l'adhésion et vérifiées par l'équipe de recrutement et des services aux membres de Retraités fédéraux. Comme il n'y a pas de limite au nombre de prix/bulletins de participation au concours que vous pouvez obtenir, référez des membres potentiels sans tarder et souvent! Les références qui mènent à un abonnement à notre bulletin électronique sont également admissibles à un tirage unique. Avant de commencer à recruter, veuillez consulter le règlement complet du concours, à [retraitesfederaux.ca/mcr](https://retraitesfederaux.ca/mcr). Pour référer une personne par téléphone ou avoir plus de renseignements sur le Concours, composez le **1-844-598-9498**.